Pour affichage le 02/02/26

SAÔNE LOIRE DÉPARTEMENT

DIRECTION APPUI RESSOURCES TRANSVERSALES AUX SOLIDARITES
Service Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux

La Directrice Déléguée

Stéphanie BOULNOIS

Arrêté n° 2026 -DARTAS-106

ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :
- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- R. 314-158 et R. 314-173 relatifs au calcul du forfait dépendance ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023 portant adoption du Schéma Unique des Solidarités (SUDS 71) 2023 – 2027 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2025-DARTAS-282 du Président du Département de Saône-et-Loire fixant la valeur nette du point GIR départemental 2026 à 8,19 € TTC ;

Vu l'arrêté n°2026-DARTAS-036 portant sur la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé pour la période 2019 - 2023 entre le Département, l'établissement et l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, prorogé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/12/2025 ;

Considérant les propositions budgétaires et le tarif moyen d'hébergement permanent d'un montant de 77,10 € et un tarif d'accueil de jour de 47,57 € sollicités par l'établissement et validés par le Conseil de Surveillance de l'EHPAD annexé à CHAGNY, en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant l'erreur matérielle sur le tarif accueil de jour ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2026-DARTAS-036 du 23 décembre 2025 est annulé et remplacé comme suit :

Article 2 : Les tarifs opposables aux bénéficiaires de l'aide sociale de l'EHPAD annexé à CHAGNY, d'une capacité autorisée de 126 places, dont 118 places d'hébergement permanent et 8 places d'accueil de jour, sont fixés à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

Département de Saône-et-Loire / Hôtel du Département / rue de Lingendes / CS 70126 / 71026 Mâcon Cedex 9
Tél : 03 85 39 66 00 / contact@saoneetloire71.fr / www.saoneetloire71.fr

Tarifs hébergement :

- **Personnes de + de 60 ans : 73,93 €**
- **Personnes de – de 60 ans : 96,00 €**
- **Accueil de jour : 46,64 €**

Article3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes de la section hébergement de l'EHPAD annexé à CHAGNY sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 193 697 €
TOTAL DEPENSES	**3 193 697 €**
Produits de la tarification	2 993 115 €
Produits divers	200 582 €
TOTAL RECETTES	**3 193 697 €**

Article 4 : Le forfait global dépendance 2026 est fixé à **886 111,86 €.**

GMP retenu	787,96
Total points GIR	99 025
Forfait	**886 111,86 €**

Forfait 2026 versé par le Département de Saône-et-Loire	**491 848,29 €**
Recettes tarif GIR 5 et 6 usagers du département	250 553,34 €
Participation des bénéficiaires APA 71 au titre de leurs ressources	0,00 €
Recettes tarification pour usagers départements extérieurs	143 710,23 €
Part des recettes tarif personnes – de 60 ans	0,00 €
Forfait global dépendance 2026	**886 111,86 €**

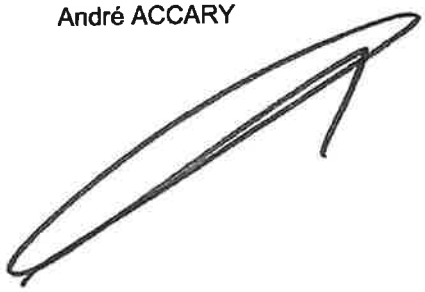
Article 5 : Les tarifs journaliers **dépendance** sont fixés, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

- **Tarif GIR 1 et 2 : 27,35 €**
- **Tarif GIR 3 et 4 : 17,36 €**
- **Tarif GIR 5 et 6 : 7,36 €**

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Madame la Directrice de l'EHPAD annexé à CHAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de l'établissement.

Fait à Mâcon, le 29 JAN. 2026

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 29 JAN. 2026
Affiché / Notifié / Publié le 29 JAN. 2026

En application de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 et de son décret d'application n°2024-1168 du 6 décembre 2024, cet arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.